Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260127-26_022_DGS-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26/022/DGS-Ass./VGN

**DÉCISION**
**Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité maternelle du Centre de Loisirs « La Farandole » à l'association « La P'tite Récré» de Coignières.**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la grande salle d'activité maternelle du centre de loisirs « La Farandole » situé Rue du Moulin à Vent à Coignières au profit de l'association « La P'tite Récré » de Coignières afin d'y organiser **des séances photos les vendredis 03, 10 avril et le lundi 13 avril 2026 de 8h30 à 11h30.**

.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité maternelle du centre de loisirs « La Farandole » de Coignières afin d'y organiser des séances photos les vendredis 03, 10 avril et le lundi 13 avril 2026 de 8h30 à 11h30.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27 janvier 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

**Le Maire,**
**Didier FISCHER**
**Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.